

**Assemblée générale**

Cinquante-septième session

Première Commission**24^e** séanceMercredi 30 octobre 2002, à 10 heures
New York*Documents officiels*

Président : M. Kiwanuka (Ouganda)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 59 de l'ordre du jour**Question de l'Antarctique****Débat général, examen et décisions sur les projets de résolution**

Le Président (*parle en anglais*) : À ce stade, je voudrais suspendre la séance afin que nous puissions tenir les consultations nécessaires.

La séance, suspendue à 10 h 5, est reprise à 10 h 50.

Le Président (*parle en anglais*) : Je commencerai par la Première Commission. Conformément à notre programme de travail et à notre calendrier, nous abordons la quatrième phase de nos travaux : débat général et décision sur les projets de résolution soumis au titre du point 59 de l'ordre du jour, « Question de l'Antarctique ».

À cet égard, je voudrais attirer l'attention de la Commission sur le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/57/346.

J'invite les délégations désireuses de participer au débat à s'inscrire sur la liste des orateurs le plus rapidement possible afin de permettre à la Commission d'utiliser pleinement les services de conférence mis à sa disposition.

M. Sarkowicz (Pologne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole aujourd'hui devant la Première Commission au nom des États parties au Traité sur l'Antarctique. Les parties au Traité sur l'Antarctique sont heureuses de rappeler que le 23 juin 2001 marque le quarantième anniversaire de l'entrée en vigueur de ce traité phare, le Traité sur l'Antarctique, qui fut d'abord signé par 12 États le 1er décembre 1959, à Washington. Au cours de ces 40 années, 33 États ont rejoint les 12 premiers signataires pour devenir parties au Traité, portant ainsi le nombre total des États parties à 45, ce qui représente plus de 80 % de la population mondiale. Sur ces 45 États parties, 27 ont reçu le statut de Partie consultative en raison de leurs importantes activités de recherche scientifique dans l'Antarctique.

Depuis l'entrée en vigueur du Traité sur l'Antarctique, les parties consultatives ont adopté un grand nombre de dispositions réglementaires en vue de gérer et d'administrer efficacement l'Antarctique. De cette manière, le Traité sur l'Antarctique a permis de faire en sorte que ce vaste continent reste exclusivement consacré à la paix, à la coopération internationale et à la science. Les activités scientifiques dans l'Antarctique, qui impliquent des processus vitaux pour la santé de la planète tout entière et pour le développement durable de l'humanité, ne cessent de gagner en importance.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Depuis la dernière fois que l'Assemblée générale a examiné la question de l'Antarctique, lors de sa cinquante-quatrième session, en 1999, on a assisté à un renforcement du Traité sur l'Antarctique. Le 17 mai 2001, l'Estonie a accédé au Traité, en devenant ainsi le quarante-cinquième État partie. Une autre date importante durant les trois dernières années aura été le 4 octobre 2001, date du dixième anniversaire de la signature du Protocole de Madrid relatif à la protection de l'environnement. Le 25 mai 2001, l'Ukraine est devenue le dernier État en date à accéder au Protocole. On compte désormais 29 parties au Protocole, c'est-à-dire toutes les parties consultatives et deux parties non consultatives, la Grèce et l'Ukraine.

Le principal objectif du Protocole, qui est entré en vigueur le 14 janvier 1998, est d'assurer la protection intégrale de l'environnement de l'Antarctique et des écosystèmes dépendants et associés. À cette fin, le Protocole déclare que l'Antarctique est une réserve naturelle dédiée à la paix et à la science. Il interdit toute activité liée aux ressources minérales, autre que la recherche scientifique, et définit des principes et des mesures de nature environnementale concernant la planification et la réalisation des activités humaines dans l'Antarctique. Le Protocole comprend cinq annexes, qui portent sur : l'évaluation de l'impact sur l'environnement; la conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique; l'élimination et la gestion des déchets; la prévention de la pollution marine; et la protection et la gestion des zones. Ces annexes font toutes partie intégrante du Protocole. Les annexes I à IV ont été adoptées ensemble, tandis que l'annexe V, adoptée ultérieurement, a dû être approuvée séparément par toutes les parties consultatives avant d'entrer en vigueur. Au cours de la période de trois ans à l'examen, les parties consultatives dont l'approbation était nécessaire ont notifié qu'elles approuvaient la recommandation XVI-10 contenue dans le texte de l'annexe V au Protocole. Par voie de conséquence, l'annexe V est entrée en vigueur le 24 mai 2002. Les États parties au Traité sur l'Antarctique débattent également d'une ou plusieurs annexes supplémentaires au Protocole qui porteraient sur la responsabilité relative aux atteintes à l'environnement. Conformément aux articles 11 et 12 du Protocole, le Comité pour la protection de l'environnement a été créé à la vingt-deuxième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, qui s'est tenue à Tromsø, en Norvège, en 1998, en vue de prodiguer des conseils et

de formuler des recommandations sur l'application du Protocole, qui seront examinés lors des réunions consultatives.

Depuis l'entrée en vigueur du Protocole, le Comité s'est réuni une fois par an, à cinq reprises, dans le cadre des réunions consultatives. Il s'est imposé auprès des parties au Traité sur l'Antarctique comme un organe consultatif de premier plan pour ce qui est des questions techniques. Le programme de travail du Comité est très chargé et, au cours des trois dernières années, le Comité a examiné un large éventail de questions, telles que l'évaluation complète de l'impact que les principales activités entreprises sur le continent ont sur l'environnement, les procédures à suivre pour désigner les espèces de l'Antarctique susceptibles de bénéficier d'une protection spéciale et les moyens de renforcer les systèmes de la zone Antarctique protégée.

Les travaux en cours du Comité ont trait aux effets de l'exploration des lacs subglaciaux sur l'environnement ainsi qu'à l'examen intégral des différentes annexes au Protocole relatif à la protection de l'environnement.

En tant qu'observateurs officiels aux Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique, le Comité scientifique pour les recherches antarctiques (CSRA) et le Conseil des directeurs des programmes nationaux relatifs à l'Antarctique (CONMAP) constituent des éléments importants du système du Traité sur l'Antarctique. Le CSRA coordonne la recherche scientifique menée dans le cadre des programmes nationaux relatifs à l'Antarctique, identifie les priorités s'agissant de la coopération internationale et prodigue des conseils au système du Traité sur les aspects scientifiques des questions relatives à la protection de l'environnement.

Le COMNAP conseille le système du Traité sur les questions opérationnelles relatives à la conduite des recherches scientifiques et à la protection de l'environnement et il coordonne également l'appui logistique aux activités de recherches scientifiques multinationales. Le COMNAP élabore aussi des directives pour la protection de l'environnement contre des activités opérationnelles et pour accroître la sécurité des opérations terrestres, aériennes et maritimes. Il encourage aussi l'adoption de pratiques optimales dans le cadre des programmes nationaux. Le COMNAP et le CSRA travaillent souvent ensemble sur toutes ces questions ainsi que sur d'autres sujets.

Un élément clef du système du Traité sur l'Antarctique est la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique. Depuis la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, la Convention a célébré les étapes importantes que sont le vingtième anniversaire de son adoption, le 20 mai 1980, ainsi que le vingtième anniversaire de son entrée en vigueur, le 7 avril 1982. Au cours des trois dernières années, la Namibie et Vanuatu ont adhéré à la Convention, portant ainsi à 31 le nombre des États parties. La Namibie est également devenue membre de la Commission sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique le 5 février 2001, portant ainsi à 74 le nombre de ses membres. La 21e réunion de la Commission se tient en ce moment même à Hobart, en Tasmanie, du 21 octobre au 1er novembre 2002.

Les activités de la Commission couvrent un vaste éventail de questions. Au cours des trois dernières années, les plus importantes d'entre elles ont eu trait notamment aux efforts inlassables pour lutter contre les pêches illégales, non réglementées et non déclarées dans la zone d'application de la Convention; à la mise en place d'un système de documentation des captures de la légine australe; à l'élaboration d'un cadre de gestion intégrée des pêcheries; au recensement de la biomasse de krill dans le secteur Atlantique de la zone de la Convention; au renforcement des efforts pour éliminer les prises accidentelles d'oiseaux marins lors de la pêche à la palangre; et au contrôle des débris marins et de leurs effets sur la faune de l'Antarctique.

Les travaux de la présente session se sont concentrés sur le renforcement des mesures pour combattre les pêches illégales, non réglementées et non déclarées, en particulier avec un contrôle plus strict de l'État du pavillon et une participation élargie au système de documentation des captures. Quatre États non parties à la Commission pour la protection de la faune et de la flore marines de l'Antarctique participent désormais à ce système.

Le succès et l'évolution constante du système du Traité sur l'Antarctique sont largement imputables au travail réalisé par les Réunions consultatives annuelles du Traité sur l'Antarctique. Depuis la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, trois Réunions consultatives ont eu lieu : à La Haye, du 11 au 15 septembre 2000; à Saint-Pétersbourg, du 9 au 20 juillet 2001; et à Varsovie, du 10 au 20 septembre

2002. À chacune de ces réunions, de nouvelles mesures ont été prises pour renforcer le cadre réglementaire pour l'Antarctique, en préservant ainsi l'environnement.

À la Réunion consultative extraordinaire du Traité de l'Antarctique de 2000 à La Haye, les représentants, sur les conseils du Comité pour la protection de l'environnement, ont adopté des plans de gestion révisés, et ont prorogé les dates d'expiration des plans de gestion existants pour de nombreux sites revêtant un intérêt scientifique spécial. Un vaste ensemble de « Lignes directrices pour l'application de l'article 3 de l'annexe V du Protocole sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement – Zones spécialement protégées de l'Antarctique » a également été adopté. Ces lignes directrices fournissent ainsi un éventail d'outils permettant d'évaluer, de sélectionner, de définir et de proposer de manière plus systématique les zones qui pourraient avoir besoin d'être davantage protégées en vertu de l'annexe V du Protocole.

On se souviendra de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique tenue à Saint-Pétersbourg en 2001 pour la décision historique qui y a été prise d'établir le secrétariat du Traité sur l'Antarctique dans la ville de Buenos Aires. Des résolutions y ont également été adoptées demandant instamment aux parties au Traité sur l'Antarctique d'appliquer le système de documentation des captures de la légine australe établi par la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique et de prendre les mesures juridiques et administratives nécessaires à la préservation des météorites de l'Antarctique à des fins scientifiques.

S'agissant des sites et monuments historiques, la Réunion a recommandé aux parties d'examiner ces sites et d'adopter un ensemble de directives relatives à la façon de traiter les vestiges historiques d'avant 1958. La Réunion a aussi pris des mesures pour multiplier les échanges d'informations et élargir l'accès du public au Traité, en recommandant aux parties de fournir les informations pertinentes à un site Internet centralisant les informations qui sera hébergé par l'Argentine, ou de fournir à ce site les liens pertinents menant à ces informations. En outre, un processus d'examen du statut des recommandations, des mesures, des décisions et des résolutions adoptées lors de toutes les Réunions précédentes a été lancé afin de déterminer lesquelles sont périmées ou devenues obsolètes.

La XXVe Réunion, tenue récemment à Varsovie, a poursuivi le travail entamé sur la création du secrétariat du Traité sur l'Antarctique. Les projets d'instruments concernant l'établissement d'un tel secrétariat ont été élaborés. Ces textes, qui sont toujours à l'examen, seront présentés à la XXVIe Réunion, qui se déroulera à Madrid en juin 2003. On espère qu'un consensus se dégagera alors sur la définition des modalités de création du secrétariat.

La Réunion de Varsovie a également adopté une décision concernant l'emblème du Traité sur l'Antarctique, et a décidé de faire du symbole utilisé jusqu'à présent l'emblème officiel du Traité, qui sera utilisé par la Réunion, ainsi que par le secrétariat du Traité sur l'Antarctique, lorsqu'il aura été créé. Des directives modifiées concernant la traduction et la publication des documents ont également été adoptées. Elles permettent de faire appel aux moyens de communication modernes lors de la préparation des réunions. Plusieurs recommandations visant à rationaliser les travaux de la Réunion consultative ont également été adoptées, à savoir la planification à long-terme du programme de travail, les groupes de travail et les consultations entre le Gouvernement hôte de la Réunion en cours et celui qui accueillera la prochaine.

La Réunion a également examiné les moyens de réduire le délai entre l'adoption et l'entrée en vigueur des mesures prises au titre de l'article IX du Traité, notamment grâce à un mécanisme d'entrée en vigueur rapide des mesures adoptées. Les débats sur cette question se poursuivront à la prochaine Réunion à Madrid. Sur les conseils du Comité pour la protection de l'environnement, la XXVe Réunion consultative a également pris des mesures sur les plans de gestion de 13 zones protégées par le Traité sur l'Antarctique, parallèlement l'appellation et la numérotation des zones spécialement protégées de l'Antarctique ont été modifiées conformément à la décision 1 (2002).

Pendant toute la période à l'examen, les parties au Traité sur l'Antarctique ont poursuivi leur travail en vue d'établir des règles et des procédures relatives à la responsabilité pour les dommages résultant d'activités ayant lieu dans la zone du Traité et couvertes par le Protocole sur la protection de l'environnement. Des progrès considérables ont été accomplis vers la réalisation d'un consensus et les parties au Traité continueront leurs travaux en vue d'adopter une annexe

appropriée au Protocole sur la protection de l'environnement, relative à la responsabilité.

Un autre domaine dans lequel les travaux se poursuivent est celui de la mise au point de directives sur la navigation dans la zone du Traité sur l'Antarctique. La croissance du tourisme et la tendance à utiliser des bâtiments plus grands pour le transport de passagers appellent des directives destinées à améliorer les normes de ces navires en matière de sécurité et de protection de l'environnement. En temps voulu, des directives relatives aux transports en Antarctique devraient être adoptées par l'Organisation maritime internationale par le biais de modifications des directives régissant les transports en Antarctique déjà étudiées par cette organisation.

Le Système du Traité sur l'Antarctique est un mécanisme qui évolue constamment. Le Traité est ouvert à l'adhésion de tous les Membres de l'ONU et de tout autre État susceptible d'y être invité, et les parties continueront d'encourager par des mesures d'incitation tous les États qui s'intéressent activement à l'Antarctique à adhérer au Traité et à son Protocole relatif à la protection de l'environnement.

Je suis heureux de pouvoir dire que la mobilisation des parties au Traité sur l'Antarctique en faveur de son application, et par là de la protection de l'environnement, continue d'être forte. Les parties sont également décidées à ce que l'utilisation de l'Antarctique soit limitée à des fins scientifiques pacifiques. À cet égard, le Traité et son Protocole plus récent relatif à la protection de l'environnement se sont avérés remarquablement efficaces dans la réalisation des objectifs énoncés.

M. Zainuddin (Malaisie) (*parle en anglais*) : Cela fait trois ans que la Commission a examiné pour la dernière fois cet important sujet. Ma délégation remercie le Secrétaire général de son important rapport publié sous la cote A/57/346. Nous notons que celui-ci a gardé la même structure que le précédent. Ce rapport très instructif propose des mises à jour utiles sur les activités entreprises par le Système du Traité de l'Antarctique et plusieurs organismes internationaux en vue de promouvoir la protection et la préservation du continent comme laboratoire naturel.

La Malaisie salue les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique pour la coopération dont elles font preuve en matière d'échange d'informations pertinentes, comme le demande la résolution 54/45 de

l'Assemblée générale. Nous espérons que cette tendance positive continuera de se renforcer.

Ma délégation est consciente de ce que la raison de la concision relative du rapport actuel par comparaison au rapport présenté à la cinquante-quatrième session est due aux critères de pagination. Nous espérons qu'à l'avenir cette limitation ne sera pas suivie de façon trop stricte, compte tenu du fait que le rapport ne paraît que tous les trois ans et de l'importance que revêt la communication d'informations exactes à la communauté internationale sur la question de l'Antarctique. Nous espérons que le rapport sera encore étoffé à l'avenir afin de comprendre davantage d'informations détaillées à l'attention de l'ensemble des Membres de l'Organisation.

Nous tenons à saluer le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour le rôle qu'il a joué dans ce processus et pour sa contribution au rapport. En tant que programme des Nations Unies spécialisé dans les questions d'environnement, il a un rôle indispensable de lien entre le Système du Traité de l'Antarctique et la communauté internationale.

Lorsque cette question a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour, en 1984, au cours de la trente-huitième session de l'Assemblée générale, peu de pays étaient conscients de l'importance de l'Antarctique pour le bien-être de la planète et de l'humanité. Mais ce n'est plus le cas. Au fil des ans, le débat sur la question de l'Antarctique à l'ONU a notablement contribué à intéresser et sensibiliser la communauté internationale à ce blanc continent, frontière ultime de la planète Terre. Si le débat a reconnu le progrès que représente le Système du Traité de l'Antarctique, il a également mis en question la capacité de ce qui était essentiellement un accord exclusif de correspondre aux préoccupations et aux intérêts de la communauté internationale.

Nous sommes satisfaits de voir que suite à ce dialogue constructif, les activités en Antarctique des parties consultatives au Traité sont désormais menées dans une plus grande transparence et avec un meilleur sens des responsabilités, comme le montrent les rapports périodiques présentés à l'Assemblée générale. La Malaisie continue de croire que l'ONU, en tant qu'organisation mondiale représentative dotée d'un réseau d'organismes spécialisés tels que le PNUE, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et

l'agriculture, l'Organisation maritime internationale et l'Organisation météorologique mondiale, ainsi que l'Organisation mondiale du tourisme, est l'autorité la mieux à même de surveiller, de gérer et de mettre en oeuvre les diverses activités scientifiques et non scientifiques en Antarctique. Nous notons toutefois qu'il y a eu un développement important de la coopération entre le Comité scientifique pour les recherches antarctiques, la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique et certaines institutions spécialisées des Nations Unies. Cette coopération doit être encore renforcée et intensifiée dans l'intérêt vital de la protection de l'environnement antarctique.

L'entrée en vigueur, le 14 janvier 1998, du Protocole au Traité de l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement (Protocole de Madrid) est à marquer d'une pierre blanche dans les efforts déployés pour préserver et protéger l'environnement encore intact du continent austral comme « territoire mondial ». Dans le cadre du Protocole, l'Antarctique est reconnu en tant que réserve naturelle consacrée à la paix et à la science. Le Protocole interdit, en ce qui concerne les ressources minérales, toute activité autre que celles liées à la recherche scientifique et définit des principes et des critères de planification et de conduite de toutes les activités humaines dans la zone du Traité de l'Antarctique. La Malaisie salue, en particulier, le moratoire de 50 ans décidé dans le cadre du Protocole sur la prospection et l'extraction en Antarctique, mesure qui constituera, nous l'espérons, un premier pas important vers l'interdiction permanente de l'extraction minière sur le continent.

Bien que le Protocole de Madrid soit l'instrument le plus complet de protection de l'environnement réglementant toutes les activités humaines en Antarctique, sa mise en oeuvre repose uniquement sur l'engagement pris par ses parties. La Malaisie exhorte les parties au Protocole à continuer de faire rapport sur l'état d'avancement de leur mise en oeuvre du Protocole au plan national. Nous avons noté que seuls 22 pays membres ont présenté leur rapport annuel lors des deux dernières réunions consultatives. On ne sait pas au juste combien d'États parties ont présenté de rapport à la vingt-cinquième Réunion consultative du Traité de l'Antarctique, tenue récemment à Varsovie, le rapport du Secrétaire général étant paru avant la tenue de la Réunion. La Commission pourrait peut-être obtenir des éléments sur ce point.

On a noté qu'à la vingt-cinquième Réunion consultative du Traité de l'Antarctique, la question de la création d'un secrétariat permanent du Traité de l'Antarctique a été examinée et le consensus s'est fait autour de la ville de Buenos Aires comme siège futur dudit secrétariat. Nous voulons croire que la mise en place de ce secrétariat permettra, entre autres, de renforcer encore la transparence des activités des parties consultatives au Traité de l'Antarctique.

Ma délégation est également préoccupée de ce que les parties consultatives au Traité de l'Antarctique n'aient pas encore mis en oeuvre la totalité des dispositions relatives aux responsabilités à invoquer en cas d'atteinte à l'environnement. Il importe d'appliquer dûment ces dispositions, si l'on veut encourager les États membres du Traité de l'Antarctique à les respecter eux-mêmes et à se comporter de façon responsable. S'il ne comble pas cette lacune, le Protocole de Madrid sera perçu comme incomplet. La Malaisie tient à répéter qu'un régime strict permettra de signifier clairement au monde qu'en Antarctique, la protection de l'environnement est de la plus haute importance.

Une question connexe est la question du forage. Nous avons suivi avec grand intérêt la proposition faite par certains États parties de procéder à des forages dans le plus grand lac d'eau douce de ce continent, le lac Vostok, lac sans équivalent de 400 000 ans d'âge et dans un état de conservation intact. Avec ses arcanes paléoclimatiques, ce lac constitue un musée naturel qu'il ne faudrait pas polluer par des agissements imprudents. Faute de quoi, certaines des très nombreuses informations qu'il pourrait contenir risqueraient d'être perdues ou faussées pour toujours. Nous pensons que le forage et autres activités connexes à des fins scientifiques doivent être dûment réglementés et que toutes les activités auxquelles on s'y livrera devront être soigneusement envisagées sous tous leurs aspects. À cet égard, nous saluons la décision de la Fédération de Russie de présenter une évaluation détaillée d'impact sur l'environnement à la prochaine réunion du Comité pour la protection de l'environnement.

On a également noté la croissance enregistrée ces dernières années par l'industrie du tourisme en Antarctique. Dans l'ensemble, les statistiques contenues dans le rapport du Secrétaire général montrent une tendance à la hausse du nombre de touristes visitant l'Antarctique depuis le début des

années 90 jusqu'au début des années 2000 – une augmentation d'environ 82 % du nombre de touristes s'y rendant par bateau. Le record a été atteint durant la saison 1999-2000, avec 14 402 personnes. La présence de ce grand nombre de visiteurs et de navires posera sans aucun doute de nouveaux risques à l'environnement de l'Antarctique. Un effort concerté pour atténuer son impact sur l'écosystème, la flore et la faune de l'Antarctique, est urgent.

Tout aussi important est le besoin de traiter de la question de la pêche non réglementée et illégale dans l'Océan austral, en particulier du krill et de la légine australe. .

Ma délégation poursuit ses consultations avec la délégation polonaise, représentant les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique, sur ce point de l'ordre du jour en vue de trouver un accord sur un consensus ou le texte du projet de résolution du Président, que vous présenterez, Monsieur le Président, pour que cette Commission se prononce là-dessus. Comme le nouveau projet de résolution sur cette question est en grande partie une mise à jour de la résolution adoptée en 1999, nous serions en mesure de le soumettre très rapidement pour une action appropriée.

Pour terminer, ma délégation voudrait exprimer la vive gratitude de la Malaisie à la Pologne et aux parties consultatives au Traité sur l'Antarctique pour l'aimable invitation adressée à la Malaisie pour qu'elle observe le déroulement des travaux de leur Réunion tenue récemment à Varsovie. C'est une autre preuve de l'ouverture accrue des parties consultatives, que nous saluons et qui est de bon augure pour la coopération future entre elles et les pays qui ne sont pas des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique.

Ma délégation se félicite de la coopération continue entre les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique et le reste de la communauté internationale pour échanger des informations concernant les activités du Traité de l'Antarctique. Indépendamment des insuffisances du système qui, nous l'espérons, seront prises en charge au fil du temps, nous sommes satisfaits que le mécanisme de dialogue de coopération que les parties consultatives au Traité et les pays non parties ont créé dans le contexte des Nations Unies fonctionne correctement et donne lieu à des résultats tangibles.

Ma délégation espère que le débat final sur la question de l'Antarctique au sein de cette Commission continuera de servir d'instance au sein de laquelle ceux qui sont à l'intérieur ou en dehors du système puissent procéder à un dialogue efficace et à un échange d'informations sur l'Antarctique. Ce processus doit être renforcé pour veiller à ce que les meilleurs intérêts de l'humanité soient servis. Nous espérons qu'une coopération plus étroite et plus constructive s'instaurera au cours des années à venir. Nous appelons également les parties consultatives à continuer de mettre en oeuvre leurs engagements au titre du Traité sur l'Antarctique et des résolutions pertinentes de l'ONU, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte.

M. Ahmad (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais commencer par vous exprimer la sincère gratitude de ma délégation pour votre direction avisée et efficace des travaux de la Commission au cours des dernières semaines. Nous approchons de la fin de nos travaux sous votre direction. Ma délégation voudrait donc vous féliciter ainsi que les autres membres du Bureau et tous nos collègues des autres délégations pour ce travail bien fait.

Je voudrais également remercier le Secrétaire général pour son rapport très exhaustif et précis sur la question de l'Antarctique, figurant dans le document A/57/346. Ce rapport, très riche en informations, suscite l'intérêt et la curiosité du lecteur qui veut avoir plus d'informations sur la très importante question de l'Antarctique.

En tant que pays en développement qui fait face à plusieurs défis en matière de développement et d'élimination de la pauvreté, et se trouvant géographiquement loin de l'Antarctique, le Bangladesh n'est pas en mesure de participer directement à l'important travail scientifique en cours dans l'Antarctique depuis des décennies. Mais ceci ne nous empêche pas de nous intéresser à ces questions. Au contraire, nous pensons que notre avenir est lié aux résultats des différents projets de recherche scientifique menés par différents groupes et pays dans l'Antarctique, et nous essayons donc de suivre de près l'évolution de la situation dans ce domaine.

Nous nous devons donc de rendre hommage au système du Traité sur l'Antarctique et aux autres organismes internationaux, y compris le Comité

scientifique pour les recherches antarctiques, l'Organisation hydrographique internationale, le Programme des Nations unies pour l'environnement et l'Organisation météorologique mondiale, pour leur excellent travail dans ces domaines. Leur travail dans la recherche sur les changements climatiques, le réchauffement de la planète, l'appauvrissement de la couche d'ozone, les sciences de la Terre, les sciences biologiques, y compris la biologie humaine, est inestimable.

Un excellent travail est réalisé également individuellement par des pays et des scientifiques dans ces domaines. Nous sommes reconnaissants aux scientifiques, aux spécialistes en technologies et aux autres personnes participant à ces activités, qui travaillent dans des conditions extrêmement difficiles, risquant leur vie et faisant de grands sacrifices en faveur de la science et de l'humanité.

Le rapport du Secrétaire général nous apprend que des acquis importants ont été obtenus récemment dans la recherche et la diffusion de l'information dans ces domaines. Le rapport note qu'il y a eu une réduction substantielle des émissions de gaz de chlorofluorocarbène et autres agents affectant l'ozone au cours des années du fait des efforts concertés de pays et d'organisations. Mais le rapport note également que le trou de la couche d'ozone sur l'Antarctique a atteint un record d'environ 30 millions de kilomètres carrés en septembre 2000. Tout en n'étant pas pleinement conscient des implications de cette information, en tant que profane je comprends qu'il s'agit d'un fait très grave et troublant ayant des conséquences dangereuses pour la santé de l'homme et pour l'environnement dans son ensemble. D'une part, nous sommes heureux de prendre connaissance des bonnes nouvelles en provenance des personnes travaillant dans ce domaine, mais, par ailleurs, nous sommes préoccupés par les nouvelles très troublantes que nous recevons chaque jour.

Ma délégation demande aux organisations, aux pays et aux personnes concernés de poursuivre leur travail utile. Nous demandons à toutes les parties concernées de faire en sorte que les dispositions permettant de veiller à ce que les avantages de ce travail puissent être partagés équitablement par tous les pays et tous les peuples du monde soient renforcées. Nous proposons que des efforts soient faits pour assurer une meilleure diffusion d'informations actualisées recueillies grâce aux activités en cours et à

l'intérieur de l'Antarctique vers différentes régions du monde, à travers des séminaires et des ateliers tenus régulièrement dans divers lieux, avec la présence de scientifiques, d'universitaires et de responsables gouvernementaux de différents pays, l'accent étant mis sur la participation des pays en développement.

D'après le rapport du Secrétaire général, nous sommes tous conscients de ce que

« L'objectif principal du Traité sur l'Antarctique est d'assurer, dans l'intérêt de l'humanité tout entière, que l'Antarctique soit à jamais réservé aux seules activités pacifiques et ne devienne ni le théâtre ni l'enjeu de différends internationaux. Il garantit la liberté de la recherche scientifique dans l'Antarctique et encourage à cet effet la coopération internationale. Il interdit également toute explosion nucléaire dans l'Antarctique, ainsi que l'élimination de déchets radioactifs. » (A/57/346, par. 4)

D'après le Protocole relatif à la protection de l'environnement, l'Antarctique est une réserve naturelle consacrée à la paix et à la science et où sont interdites les activités concernant les ressources minérales, autres que celles liées à la recherche scientifique.

Pour terminer, nous demandons à toutes les parties concernées de ne pas oublier la lettre et l'esprit de ces déclarations dans le cadre de toutes leurs activités en Antarctique et aux alentours.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de lever la séance, je voudrais rappeler aux membres que la limite pour le dépôt des projets de résolution au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Question de l'Antarctique » a été fixée à aujourd'hui, mardi 30 octobre, à 18 heures.

La séance est levée à 11 h 35.